

Réf.: SCBD/SEL/OJ/VN/GD/64856

12 septembre 2008

NOTIFICATION¹

Accès et partage des avantages: Groupe d'experts techniques et juridiques sur la conformité - désignation d'experts et présentation de points de vue

Madame / Monsieur,

Dans la décision IX/12, paragraphe 11, la Conférence des Parties a décidé, entre autres, de créer un groupe d'experts techniques et juridiques pour mieux examiner la question de la conformité afin d'aider le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages dans l'élaboration et la négociation du régime international sur l'accès et le partage des avantages. Suite à l'aimable invitation du gouvernement japonais, le groupe d'experts juridiques et techniques se réunira à Tokyo, au Japon, du 27 au 30 janvier 2009.

Les termes de référence pour le groupe d'experts, figurant à l'annexe II A de la décision, sont les suivants:

- a) Les types de mesures disponibles, ou qui pourraient être mis au point, en droit international public et privé pour (i) faciliter, en tenant particulièrement compte de l'impartialité et l'équité et en tenant compte des coûts et de l'efficacité, l'accès à la justice, y compris des modes alternatifs de résolution des conflits, et l'accès des plaignants étrangers aux tribunaux ; (ii) soutenir la reconnaissance mutuelle et l'exécution des jugements dans les différents pays, et (iii) prévoir des recours et sanctions en matière civile, commerciale et pénale, afin d'assurer la conformité avec la législation et les exigences nationales sur l'accès et le partage des avantages, y compris le consentement préalable en connaissance de cause, et les conditions mutuellement convenues.
- b) Les types de mesures volontaires disponibles pour améliorer le respect de la conformité des utilisateurs de ressources génétiques étrangères.
- c) Examiner la manière dont des définitions internationalement reconnues de l'appropriation illicite et l'usage abusif des ressources génétiques et connaissances traditionnelles pourraient favoriser la conformité où des ressources génétiques ont été atteintes ou utilisées dans le contournement de la législation nationale ou sans la mise en place de conditions mutuellement convenues.
- d) La manière dont des mesures de la conformité tiennent compte du droit coutumier des communautés autochtones et locales.
- e) Déterminer si des mesures particulières de respect de la conformité sont nécessaires pour la recherche non-commerciale, et si oui, comment ces mesures pourraient relever les défis découlant

¹ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat.

Aux correspondants nationaux d'ABS, organisations internationales, communautés autochtones et locales et intervenants



ONE NATURE • ONE WORLD • OUR FUTURE
COP 9 MOP 4 Bonn Germany 2008

des changements d'intention et/ou d'utilisateurs, en tenant particulièrement compte de la difficulté résultant d'un manque de conformité avec la législation et/ou des conditions mutuellement convenues dans l'accès et le partage des avantages.

Nomination d'experts

La Conférence des Parties a en outre décidé que le groupe d'experts doit être équilibré sur le plan régional et composé de trente experts désignés par des Parties et dix observateurs, dont trois observateurs des communautés autochtones et locales, désignés par celles-ci, et les autres observateurs, entre autres, des organisations et accords internationaux, de l'industrie, des instituts de recherche/du milieu universitaire et des organisations non-gouvernementales.

À la lumière de ce qui précède, les Parties sont invitées à soumettre la nomination de leurs experts au Secrétariat dans les meilleurs délais, mais **au plus tard le 1er novembre 2008**. Les candidats désignés doivent avoir une expertise pertinente et reconnue en ce qui concerne les questions qui seront examinées par la réunion afin d'assurer son succès.

Les communautés autochtones et locales, les organismes et accords internationaux, l'industrie, les instituts de recherche/le milieu universitaire et les organisations non-gouvernementales sont également invités à soumettre la candidature d'observateurs pour leur participation au groupe d'experts dans les meilleurs délais, et **au plus tard le 1er novembre 2008**.

Afin de faciliter le processus de sélection, il est demandé que les curriculum vitae des experts ou observateurs désignés soit transmis au Secrétariat avec leurs candidatures.

Sur la base des candidatures reçues, le Secrétaire exécutif soumettra une liste d'experts et d'observateurs à l'approbation du Bureau, conformément au paragraphe 12 de la décision IX/12. Les experts et les observateurs seront sélectionnés sur la base de l'expertise, la nécessité d'assurer une répartition géographique juste et équitable, ainsi que l'équilibre entre les sexes.

Présentation des points de vue

Au paragraphe 15 de la décision IX/12, la Conférence des Parties a également invité les Parties, les gouvernements, les organismes internationaux, les communautés autochtones et locales et les intervenants intéressés à fournir des informations et des points de vue concernant les questions devant être traitées, par chaque groupe d'experts, six semaines avant la convocation du groupe. Par conséquent, les Parties, les organismes, les communautés autochtones et locales et les intervenants intéressés sont invités à soumettre des points de vue et d'autres informations au Secrétariat **dès que possible, mais au plus tard le 28 novembre 2008**.

Veuillez noter que les soumissions peuvent être transmises dans n'importe quel format de traitement de texte. Les points de vue et autres informations seront compilés par le Secrétariat et mises à la disposition du groupe d'experts.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghlaf
Secrétaire exécutif